

LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

R-005-2015

Enregistré auprès du registraire des règlements

2015-03-27

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS—Modification (2015)

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 169 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement général sur l'indemnisation des travailleurs*, enregistré sous le numéro R-017-2010.

1. **Le *Règlement général sur l'indemnisation des travailleurs*, enregistré sous le numéro R-017-2010, est modifié par le présent règlement.**
2. **L'article 1 est modifié par :**
 - a) **suppression de « 84 200 \$ » à l'alinéa a) et par substitution de « 86 000 \$ »;**
 - b) **suppression de « 41 631 \$ » à l'alinéa b) et par substitution de « 42 521 \$ »;**
 - c) **suppression de « 84 200 \$ » à l'alinéa c) et par substitution de « 86 000 \$ ».**
3. **Le paragraphe 4(3) est modifié par suppression de « 0,585 \$ » et par substitution de « 0,61 \$ ».**
4. **L'alinéa 6(1)a) est modifié par :**
 - a) **suppression de « 21,30 \$ » au sous-alinéa (i) et par substitution de « 22,00 \$ »;**
 - b) **suppression de « 31,35 \$ » au sous-alinéa (ii) et par substitution de « 33,40 \$ »;**
 - c) **suppression de « 69,80 \$ » au sous-alinéa (iii) et par substitution de « 74,05 \$ ».**
5. **Les articles 7 et 8 sont abrogés.**